



Déclaration Récapitulative Mensuelle de la Vallée du Rhône et de Provence (Inter-Rhône, CIVP et InterVins SE)

Produits en droits suspendus ou acquittés (cochez la case correspondante).



Cadre réservé aux Interprofessions N° Interprofessionnel :

Année : 20 Mois :

Nom Commercial :

Raison Sociale :

N° SIRET :

N° CVI :

Adresse du chai : Ville : CP

Lieu où est tenue la comptabilité matière (si différent) : Ville : CP

N° accises / EA :

- Pas de mouvement de vin sur le mois
- Stock épuisé (vous n'avez plus aucun vin en cave)
- Pas de défaut d'apurement
- Défaut d'apurement à déclarer (Joindre relevé de non apurement et copie du DAA)

Documents pré-validés, ou N° empreinte utilisés au cours du mois

DAA

du
au

DSA

du
au

Adhésion à EMCS / GAMMA : oui non

Service des douanes de :

Caution

oui, Organisme :

N° :

ou dispense N° :

1	Lignes de suivi des vins (en hL) codes produits et couleur (liste auprès de votre interprofession)	Vins avec IG										Vins avec IG					Vins sans IG ou autres alcools			LIES	
		AOP	AOP	AOP	AOP	AOP	AOP	AOP	VCI	VCI	AOP hors interpro	IGP	IGP	IGP	IGP	IGP	IGP hors interpro				LIE
2	Stock début de mois																				
2a	Dont vins bloqués, mis en réserve - mesure de régulation																				
2b	Dont vins warrantés																				
2c	Dont vins en Instance de Revendication																				
3a	Entrées : Achats																				
3b	Entrées : Récolte, constitution VCI																				
3c	Entrées (réciproque ligne sortie autre colonne) : Replis, changement dénomination IGP																				
3d	Entrées (réciproque ligne sortie autre colonne) : Déclassement / Lies																				
3e	Entrées : Retours conditionnement, relogement, transfert de chai, retour de mousseux **																				
3f	Entrées : Retours éventuels vrac ou conditionné, réintégration cond. avec ou sans CRD																				
3g	Entrée : revendication issue de VCI (année n+1)																				
3	Total Entrées																				
4a	Sorties : vrac DAA / DAC / DAE *																				
4b	Sorties : conditionnés hors France DAE ou CRD																				
4c	Sorties : ticket ou facture / DSA France																				
4d	Sorties : France sous CRD																				
4e	Sorties : Sorties consommation familiale, dégustation, analyse																				
4f	Sorties : Autres sorties (sur accord des Douanes)																				
4g	Sorties : Déclassement, Non revendication																				
4h	Sorties : Replis AOP, changement dénomination IGP revendication de VCI																				
4i	Sorties : Transfert de chai / relogement / prise de mousse / conditionnement **																				
4j	Sorties : Destruction, Distillation																				
4k	Sorties : Lies																				
4	Total Sorties																				
5	Stock fin de mois																				
5a	Dont vins bloqués, mis en réserve - mesure de régulation																				
5b	Dont vins warrantés																				
5c	Dont vins en Instance de Revendication																				

** rayer la mention inutile

Droits de circulation, de consommation et autres taxes	Vins tranquilles code L387				Autres produits				Autres taxes	Total tous produits
	AOP (AOC)	IGP (VdP)	sans IG (VdT)	Total code L387	Vins mousseux code L385	AOC VDN code L423	VDN non AOC code L425	Alcools code L440		
6a Volumes réintégrés (CRD en compensation) ligne 3f (en hL, chiffre négatif)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6b Total volumes taxés : lignes 4c + ligne 4d en hL										
6c Taux des droits en vigueur en €/hL										
6d Droits à payer (+) ou en crédit (-) du mois (€) : (6b-6a) X Taux										
6e Report du mois précédent (€) : à remplir en cas de paiement annuel uniquement										
6f Total cumulé à reporter ou à solder en juillet (€) : (à remplir en cas de paiement annuel)										

CADRE RESERVÉ A L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Date de réception / Cachet dateur :

N° de déclaration GILDA :

à cocher par le déclarant

Mode de paiement

Numéraire Chèque Virement

Déclaration établie le :

à,

Cachet de l'entreprise et signature :

*Si vous avez effectué des sorties de chais en vrac en ligne 4a, indiquez ci-dessous le(s) numéro(s) de contrat vrac CIVP ou InterRhône pour les AOC ou FranceAgrimer (ou InterVins Sud-Est) pour les IGP. Le total des contrats pour chaque produit sorti doit correspondre aux sorties ligne 4a.

Produits concernés	AOP	AOP	AOP	AOP	AOP	AOP	AOP hors interpro	IGP	IGP	IGP	IGP	IGP hors interpro	Vins sans IG ou autres alcools
CONTRATS VRAC Code produit													
N° de contrat													
Volume (Hl)													
CONTRATS VRAC Code produit													
N° de contrat													
Volume (Hl)													



Déclaration Récapitulative Mensuelle de la Vallée du Rhône et de Provence (Inter-Rhône, CIVP et InterVins SE)

Produits en droits suspendus ou acquittés (cochez la case correspondante).



Cadre réservé aux Interprofessions
N° Interprofessionnel :

Année : 20 Mois :

Nom Commercial :

Raison Sociale :

N° SIRET :

N° CVI :

Adresse du chai : Ville : CP

Lieu où est tenue la comptabilité matière (si différent) : Ville : CP

N° accises / EA :

- Pas de mouvement de vin sur le mois
- Stock épuisé (vous n'avez plus aucun vin en cave)
- Pas de défaut d'apurement
- Défaut d'apurement à déclarer (Joindre relevé de non apurement et copie du DAA)

Documents pré-validés,
ou N° empreinte utilisés au cours du mois

DAA

du
au

DSA

du
au

Adhésion à EMCS / GAMMA : oui non

Service des douanes de :

Caution

oui, Organisme :

N° :

ou dispense N° :

Lignes de suivi des vins (en hL)	Vins avec IG									
	AOP	AOP	AOP	AOP	AOP	AOP	AOP	VCI	VCI	
1 codes produits et couleur (liste auprès de votre interprofession)										
2 Stock début de mois										
2a Dont vins bloqués, mis en réserve - mesure de régulation										
2b Dont vins warrantés										
2c Dont vins en Instance de Revendication										
3a Entrées : Achats										
3b Entrées : Récolte, constitution VCI										
3c Entrées (réciproque ligne sortie autre colonne) : Replis, changement dénomination IGP										
3d Entrées (réciproque ligne sortie autre colonne) : Déclassement / Lies										
3e Entrées : Retours conditionnement, relogement, transfert de chai, retour de mousseux **										
3f Entrées : Retours éventuels vrac ou conditionné, réintégration cond. avec ou sans CRD										
3g Entrée : revendication issue de VCI (année n+1)										
3 Total Entrées										
4a Sorties : vrac DAA / DAC / DAE *										
4b Sorties : conditionnés hors France DAE ou CRD										
4c Sorties : ticket ou facture / DSA France										
4d Sorties : France sous CRD										
4e Sorties : Sorties consommation familiale, dégustation, analyse										
4f Sorties : Autres sorties (sur accord des Douanes)										
4g Sorties : Déclassement, Non revendication										
4h Sorties : Replis AOP, changement dénomination IGP, revendication de VCI										
4i Sorties : Transfert de chai / relogement / prise de mousse / conditionnement **										
4j Sorties : Destruction, Distillation										
4k Sorties : Lies										
4 Total Sorties										
5 Stock fin de mois										
5a Dont vins bloqués, mis en réserve - mesure de régulation										
5b Dont vins warrantés										
5c Dont vins en Instance de Revendication										

LISTE CODE PRODUIT ZONE RHONE AOP

Dénomination	Lieu	Code AOC/IGP	Code précision lieu
Beaumes de Venise cru		BEA	
CdR Villages avec NG	Cairanne	CVG	CAI
CdR Villages avec NG	Chusclan	CVG	CHU
CdR Villages avec NG	Gadagne	CVG	GAD
CdR Villages avec NG	Laudun	CVG	LAU
CdR Villages avec NG	Massif d Uchaux	CVG	MAS
CdR Villages avec NG	Plan de Dieu	CVG	PLA
CdR Villages avec NG	Puymeras	CVG	PUY
CdR Villages avec NG	Roaix	CVG	ROX
CdR Villages avec NG	Rocheballe	CVG	ROC
CdR Villages avec NG	Rousset les Vignes	CVG	RLV
CdR Villages avec NG	Sablet	CVG	SAB
CdR Villages avec NG	Saint Gervais	CVG	STG
CdR Villages avec NG	Saint Maurice	CVG	STM
CdR Villages avec NG	Saint Pantaleon les Vignes	CVG	SPV
CdR Villages avec NG	Seguret	CVG	SEG
CdR Villages avec NG	Signargues	CVG	SIG
CdR Villages avec NG	Valreas	CVG	VAL
CdR Villages avec NG	Visan	CVG	VIS
CdR Villages sans NG		CVS	
Château Grillet		CGR	
Chateaufort du Pape		CDP	
Clairette de Bellegarde		CDB	
Condrieu		COD	
Cornas		COR	
Costières de Nîmes		CDN	
Cote Rotie		CRO	
Cotes du Rhone Regional		CDR	
Cotes du Vivarais		VIV	
Crozes Hermitage		CRH	
Duche d'Uzes		DUZ	
Gigondas		GIG	
Grignan les Adhemar		GLA	
Hermitage		HER	
Lirac		LIR	
Luberon		LUB	
Muscat de BdVenise		VDB	
Rasteau		RTA	
VDN Rasteau		VDR	
Saint Joseph		SJO	
Saint Peray Effervescents		SPE	
Saint Peray Tranquilles		SPT	
Tavel		TAV	
Vacqueyras		VAC	
Ventoux		CVX	
Vinsobres		VBR	

** rayer la mention inutile

Déclaration établie le :
à,
Cachet de l'entreprise et signature :

*Si vous avez effectué des sorties de chais en vrac en ligne 4a, indiquez ci-dessous le(s) numéro(s) de contrat vrac CIVP ou InterRhône pour les AOC ou FranceAgrimer (ou InterVins Sud-Est) pour les IGP. Le total des contrats pour chaque produit sorti doit correspondre aux sorties ligne 4a.

Produits concernés	AOP	AOP	AOP	AOP	AOP	AOP	AOP hors interpro
CONTRATS VRAC	Code produit						
	N° de contrat						
	Volume (Hl)						
CONTRATS VRAC	Code produit						
	N° de contrat						
	Volume (Hl)						



Déclaration Récapitulative Mensuelle de la Vallée du Rhône et de Provence (Inter-Rhône, CIVP et InterVins SE)

Produits en droits suspendus ou acquittés (cochez la case correspondante).



Cadre réservé aux Interprofessions
N° Interprofessionnel :

Année : 20 Mois :

Nom Commercial :

Raison Sociale :

N° SIRET :

N° CVI :

Adresse du chai : Ville : CP

Lieu où est tenue la comptabilité matière (si différent) : Ville : CP

N° accises / EA :

- Pas de mouvement de vin sur le mois
- Stock épuisé (vous n'avez plus aucun vin en cave)
- Pas de défaut d'apurement
- Défaut d'apurement à déclarer (Joindre relevé de non apurement et copie du DAA)

Documents pré-validés,
ou N° empreinte utilisés au cours du mois

DAA

du
au

DSA

du
au

Adhésion à EMCS / GAMMA : oui non

Service des douanes de :

Caution

oui, Organisme :

N° :

ou dispense N° :

Lignes de suivi des vins (en hL)		Vins avec IG				Vins avec IG					Vins sans IG ou autres alcools	LIES								
codes produits et couleur (liste auprès de votre interprofession)		LISTE CODES PRODUITS ZONE RHONE IGP				IGP	IGP	IGP	IGP	IGP										
2 Stock début de mois		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Couleur</th> <th>Code</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Rouge</td><td>1</td></tr> <tr><td>Rosé</td><td>2</td></tr> <tr><td>Blanc</td><td>3</td></tr> </tbody> </table>				Couleur	Code	Rouge	1	Rosé	2	Blanc	3	-----	-----	-----	-----	-----		
Couleur	Code																			
Rouge	1																			
Rosé	2																			
Blanc	3																			
2a Dont vins bloqués, mis en réserve - mesure de régulation		Dénomination	Lieu	Code AOC/IGP	Code précision lieu															
2b Dont vins warrantés		Alpes de Haute Provence		D04																
2c Dont vins en Instance de Revendication		Ardeche		D07																
3a Entrées : Achats		Ardeche	Coteaux de l'Ardeche	D07	CDA															
3b Entrées : Récolte, constitution VCI		Collines Rhodaniennes		CLR																
3c Entrées (réciproque ligne sortie autre colonne) : Replis, changement dénomination IGP		Coteaux des Baronnies		CBA																
3d Entrées (réciproque ligne sortie autre colonne) : Déclassement / Lies		Drome		D26																
3e Entrées : Retours conditionnement, relogement, transfert de chai, retour de mousseux **		Drome	Comte de Grignan	D26	CDG															
3f Entrées : Retours éventuels vrac ou conditionné, réintégration cond. avec ou sans CRD		Drome	Coteaux de Montelimar	D26	CTM															
3g Entrée : revendication issue de VCI (année n+1)		Hautes Alpes		D05																
3 Total Entrées		Mediterranee	Comte de Grignan	MED	CDG															
4a Sorties : vrac DAA / DAC / DAE *		Mediterranee	Coteaux de Montelimar	MED	CTM															
4b Sorties : conditionnés hors France DAE ou CRD		Mediterranee		MED																
4c Sorties : ticket ou facture / DSA France		Vaucluse		D84																
4d Sorties : France sous CRD		Vaucluse	Aigues	D84	VPA															
4e Sorties : Sorties consommation familiale, dégustation, analyse		Vaucluse	Principaute d'Orange	D84	PDO															
4f Sorties : Autres sorties (sur accord des Douanes)		Cevennes		302																
4g Sorties : Déclassement, Non revendication		Coteaux du Pont du Gard		305																
4h Sorties : Replis AOP, changement dénomination IGP revendication de VCI		Duche d'Uzes		236																
4i Sorties : Transfert de chai / relogement / prise de mousse / conditionnement **		Gard		301																
4j Sorties : Destruction, Distillation		Sables de Camargue		307																
4k Sorties : Lies		Pays d'OC		OC																
4 Total Sorties		Vins sans IG		indiquer la couleur																
5 Stock fin de mois																				
5a Dont vins bloqués, mis en réserve - mesure de régulation																				
5b Dont vins warrantés																				
5c Dont vins en Instance de Revendication																				

** rayer la mention inutile

Déclaration établie le :
à,
Cachet de l'entreprise et signature :

*Si vous avez effectué des sorties de chais en vrac en ligne 4a, indiquez ci-dessous le(s) numéro(s) de contrat vrac CIVP ou InterRhône pour les AOC ou FranceAgrimer (ou InterVins Sud-Est) pour les IGP. Le total des contrats pour chaque produit sorti doit correspondre aux sorties ligne 4a.

Produits concernés		IGP	IGP	IGP	IGP
CONTRATS VRAC	Code produit				
	N° de contrat				
	Volume (Hl)				
CONTRATS VRAC	Code produit				
	N° de contrat				
	Volume (Hl)				

Exemplaire INTERVINS SE à renvoyer au service des douanes



Déclaration Récapitulative Mensuelle de la Vallée du Rhône et de Provence (Inter-Rhône, CIVP et InterVins SE)

Produits en droits suspendus ou acquittés (cochez la case correspondante).



Cadre réservé aux Interprofessions N° Interprofessionnel :

Année : 20 Mois :

Nom Commercial :

Raison Sociale :

N° SIRET :

N° CVI :

Adresse du chai : Ville : CP

Lieu où est tenue la comptabilité matière (si différent) : Ville : CP

N° accises / EA :

- Pas de mouvement de vin sur le mois
- Stock épuisé (vous n'avez plus aucun vin en cave)
- Pas de défaut d'apurement
- Défaut d'apurement à déclarer (Joindre relevé de non apurement et copie du DAA)

Documents pré-validés, ou N° empreinte utilisés au cours du mois

DAA

du
au

DSA

du
au

Adhésion à EMCS / GAMMA : oui non

Service des douanes de :

Caution

oui, Organisme :

N° :

ou dispense N° :

1	Lignes de suivi des vins (en hL) codes produits et couleur (liste auprès de votre interprofession)	Vins avec IG										Vins avec IG					Vins sans IG ou autres alcools			LIES	
		AOP	AOP	AOP	AOP	AOP	AOP	AOP	VCI	VCI	AOP hors interpro	IGP	IGP	IGP	IGP	IGP	IGP hors interpro				LIE
2	Stock début de mois																				
2a	Dont vins bloqués, mis en réserve - mesure de régulation																				
2b	Dont vins warrantés																				
2c	Dont vins en Instance de Revendication																				
3a	Entrées : Achats																				
3b	Entrées : Récolte, constitution VCI																				
3c	Entrées (réciproque ligne sortie autre colonne) : Replis, changement dénomination IGP																				
3d	Entrées (réciproque ligne sortie autre colonne) : Déclassement / Lies																				
3e	Entrées : Retours conditionnement, relogement, transfert de chai, retour de mousseux **																				
3f	Entrées : Retours éventuels vrac ou conditionné, réintégration cond. avec ou sans CRD																				
3g	Entrée : revendication issue de VCI (année n+1)																				
3	Total Entrées																				
4a	Sorties : vrac DAA / DAC / DAE *																				
4b	Sorties : conditionnés hors France DAE ou CRD																				
4c	Sorties : ticket ou facture / DSA France																				
4d	Sorties : France sous CRD																				
4e	Sorties : Sorties consommation familiale, dégustation, analyse																				
4f	Sorties : Autres sorties (sur accord des Douanes)																				
4g	Sorties : Déclassement, Non revendication																				
4h	Sorties : Replis AOP, changement dénomination IGP revendication de VCI																				
4i	Sorties : Transfert de chai / relogement / prise de mousse / conditionnement **																				
4j	Sorties : Destruction, Distillation																				
4k	Sorties : Lies																				
4	Total Sorties																				
5	Stock fin de mois																				
5a	Dont vins bloqués, mis en réserve - mesure de régulation																				
5b	Dont vins warrantés																				
5c	Dont vins en Instance de Revendication																				

** rayer la mention inutile

Droits de circulation, de consommation et autres taxes	Vins tranquilles code L387				Autres produits				Autres taxes	Total tous produits
	AOP (AOC)	IGP (VdP)	sans IG (VdT)	Total code L387	Vins mousseux code L385	AOC VDN code L423	VDN non AOC code L425	Alcools code L440		
6a Volumes réintégrés (CRD en compensation) ligne 3f (en hL, chiffre négatif)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6b Total volumes taxés : lignes 4c + ligne 4d en hL										
6c Taux des droits en vigueur en €/hL										
6d Droits à payer (+) ou en crédit (-) du mois (€) : (6b-6a) X Taux										
6e Report du mois précédent (€) : à remplir en cas de paiement annuel uniquement										
6f Total cumulé à reporter ou à solder en juillet (€) : (à remplir en cas de paiement annuel)										

CADRE RESERVÉ A L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Date de réception / Cachet dateur :

N° de déclaration GILDA :

à cocher par le déclarant

Mode de paiement

Numéraire Chèque Virement

Déclaration établie le :

à,

Cachet de l'entreprise et signature :

*Si vous avez effectué des sorties de chais en vrac en ligne 4a, indiquez ci-dessous le(s) numéro(s) de contrat vrac CIVP ou InterRhône pour les AOC ou FranceAgrimer (ou InterVins Sud-Est) pour les IGP. Le total des contrats pour chaque produit sorti doit correspondre aux sorties ligne 4a.

Produits concernés	AOP	AOP	AOP	AOP	AOP	AOP	AOP hors interpro	IGP	IGP	IGP	IGP	IGP hors interpro	Vins sans IG ou autres alcools
CONTRATS VRAC Code produit													
N° de contrat													
Volume (Hl)													
CONTRATS VRAC Code produit													
N° de contrat													
Volume (Hl)													

Exemplaire à conserver

NOTICE DE LA DECLARATION RECAPITULATIVE MENSUELLE

Conditions d'utilisation de la DRM au regard du régime de détention des produits

Vous pouvez choisir de réaliser votre comptabilité et vos DRM en droits acquittés et/ou en droits suspendus. Le dépôt ou l'envoi de la DRM est à effectuer auprès des services des douanes et des interprofessions avant le 10^{ème} jour ouvrable suivant le mois pour lequel les sorties de chai sont déclarées.

Ce modèle de DRM est pour les structures de production des produits des zones concernées par les Interprofessions CIVP, InterRhône et InterVins SE, dans le cadre d'une convention avec les douanes régionales.

Les négociés vinificateurs peuvent aussi utiliser ce modèle pour leurs DRM pour leur activité vinificateur, et le cas échéant y préciser leurs pratiques de VCI.

Coordonnées date...
N° SIRET: 14 chiffres
n° CVI : 10 chiffres
N° accises / EA : 2 Lettres + 11 chiffres - Numéro d'entrepôtaire agréé délivré par les douanes.
Raison Sociale : précisez / Nom Commercial : précisez
Adresse du chai : précisez l'adresse de l'entrepôt fiscal suspensif.

Lieu où est tenue la comptabilité matière : lieu désigné préalablement aux douanes = site d'exploitation. Possibilité d'une seule comptabilité pour plusieurs chais (voir avec la douane).

-Pas de mouvement de vin (ni entrée, ni sortie de chai) pour le mois indiqué : Il n'est pas nécessaire de remplir les lignes de suivi des vins.

-Stock épuisé (vous n'avez plus de vin en cave) : il n'est pas nécessaire de remplir les lignes sur la DRM en cours. Pas besoin d'envoyer de nouvelles DRM jusqu'à la prochaine entrée de vin.

-Pas de défaut d'apurement / Défaut d'apurement à déclarer (art 302 P-111 H quater ann.III – 50-00 G III) : cocher le défaut d'apurement à déclarer et joindre un relevé de non apurement (modèle en Annexe 1 de l'Arrêté du 28 juillet 2011 portant modification de diverses dispositions de l'annexe IV au code général des impôts ; NOR: BCRD1121430A) si des DAA ne vous ont pas été retournés après 2 mois et demi (75 jours). Les documents émis pendant le mois en cours ne sont pas à prendre en compte.

Pour les DAE non apurés, le relevé de non apurement peut être établi rapidement et simplement avec la fonction « recherche » de GAMM@ sur produoanes ; rechercher DAE/recherche simple/statut DAE : émis, date de fin : (m-1)-2m ½ / rechercher.

En cas d'utilisation de la procédure papier (DAA, DAC) et informatique (GAMMA), le relevé de non apurement des documents papiers devra être joint au relevé de non apurement issu de GAMMA.

Service des douanes de : préciser la ville du service dont vous dépendez.

Document pré-validés, N° empreinte machine à timbrer : renseigner les séries de numéros édités et utilisés pendant le mois de la déclaration DRM. Dans le cas d'une utilisation de GAMMA, cochez la case correspondante. Les 2 modalités (Numéros papiers à inscrire et utilisation de GAMMA) peuvent coexister.

Caution : Organisme de cautionnement (banque), nécessite une validation par les douanes. Indiquez le numéro de la caution ou de la dispense

Lignes de suivi des vins (HI)

1 - Codes produits

Précisez les produits ou les codes produits d'après le tableau en annexe et au verso de la liasse, respecter les en-têtes de colonne pour chaque famille de produit, et détaillez tous les produits concernés. Les volumes sont à figurer en HI. VCI (dernière(s) colonne(s), **1 par produit VCI**) : à traiter comme un produit à part entière, comparable aux lies (pas de sortie commerciale possible pour ce produit). Pour être utilisé, il devra d'abord sortir du VCI en 4h Sorties : Replis AOP, changement dénomination IGP, revendication issue

de VCI puis être intégré en récolte issue de VCI 3g
Entrée : revendication de VCI dans la colonne destinée à la production des vins concerné.

2 - Stock début de mois

Reprendre systématiquement le stock théorique total de fin de mois calculé sur la DRM du mois précédent. Pour le mois d'août, indiquer le stock physique arrêté au 31 juillet et déclaré officiellement aux douanes sur la Déclaration de Stock (vrac + bouteilles "tiré bouché" + bouteilles capsulées). Les vins n'étant pas déclarés en récolte/DREV ne figurent pas encore sur les DRM. La ligne 2 est supérieure ou égale à 2a + 2b + 2c.

2a - Dont vins bloqués, mis en réserve - mesure de régulation

Dépend de mesures de régulation mises en œuvre par l'interprofession. Dans le cas d'un blocage interprofessionnel, les vins bloqués ne peuvent être ni vendus ni sortis du chai.

2b - Dont vins warrantés

Indiquer le volume de vin bénéficiant d'un contrat de stockage, représentant un engagement de garantie ou faisant l'objet d'une saisie judiciaire. Les vins concernés ne pourront pas sortir du chai, et ne peuvent pas être vendus.

2c - Dont vins en Instance de Revendication

A partir du mois suivant la Déclaration de Récolte, inscrire le volume total de vin récolté qui sera à priori revendiqué au cours de la campagne (IGP principalement).

Reporter le vin en instance de revendication du mois précédent moins les agréments du mois. (Il n'y a pas de ligne « revendication » car cela n'est pas un mouvement suivi sur la DRM).

Le stock de VCI est indiqué tous les mois en stock total en ligne 2 et en ligne 2c (reprise du stock fin de mois précédent), à partir de la DRM de janvier s'il y a constitution ou de VCI en décembre (ou remplacement les années suivantes).

3 - Total Entrées =3a+3b+3c+3d+3e+3f

3a - Entrées : Achats

Indiquer les volumes achetés en vrac ou conditionnés. Un récoltant ne peut acheter des vins que dans le cadre de la tolérance administrative pour l'amélioration qualitative (à hauteur de 5% de la récolte), OTNA (Opération avec un Tiers non Associé) ou dérogation exceptionnelle autorisée par la douane.

Dans le cas de l'achat dans le cadre de l'amélioration qualitative le vendeur doit avoir acquitté les droits de circulation correspondant aux vins vendus (ref BOD 6533).

3b - Entrée : Récolte constitution de VCI

Indiquer le volume de votre déclaration de RECOLTE (et non la revendication) sur la DRM du même mois que **la déclaration de récolte**.

Ces volumes sont indiqués hors bourbes et lies dans les colonnes produits, ces derniers volumes sont comptabilisés en tant que tels dans la colonne lies.

Le vin entrera alors en stock fin de mois et sera éventuellement réparti en Instance de revendication, commercialisable, bloqué ou warranté.

Il est toujours possible de déclarer des sorties lies en 4k (qui entrent en colonne lies), éventuellement supplémentaires après récolte.

En cas de modification de la déclaration de récolte, une DRM rectificative est à récliser, sous réserve d'accord des douanes.

Les volumes revendiqués ou non sont suivis de façon implicite dans la gestion des stocks début de mois et fin de mois sur la DRM.

Constitution de stock VCI : colonne « produit VCI » = en cas de constitution de stock VCI avec la récolte de l'année.

En cas de remplacement de VCI les volumes VCI récoltés doivent figurer ici, ainsi que des volumes équivalents en 4j Sorties, destruction, Distillation.

3c - Entrées (réciproque ligne sortie autre colonne) :

Replis, changement dénomination IGP

Les volumes sont transférés d'une catégorie à une

autre lorsque le cahier des charges le permet ; ils doivent aussi être comptabilisés en entrée dans cette ligne et en sortie pour le produit qu'ils quittent en ligne 4h.

3d - Entrées (réciproque ligne sortie autre colonne) :

Déclassement / Lies

Entrées de volumes uniquement pour vins sans IG et lies (dans les colonnes prévues).

Déclassement : issu d'une sortie d'un autre produit en ligne 4g.

Colonne Lies : issus de sortie en ligne 4k des autres produits, ou volumes issus de la DR.

3e - Entrées : Retours prestation de conditionnement, transfert de chai, relogement, retour de moussoux

Retours de vins simplement préparés, conditionnés (embouteillés), transférés de chais, ou transformés en mousseux, par un prestataire extérieur, pour les produits concernés.

Une sortie sur la ligne 4i doit voir dans une période donnée un retour de ces volumes dans cette ligne.

Les transferts de chai sont des mouvements internes entre chais d'un même viticulteur. Le relogement est un mouvement externe dans le chai d'un autre établissement, et soumis à l'autorisation des douanes, pour une durée limitée.

3f - Entrées : Retours éventuels vrac ou conditionné, réintégration de vins conditionnés avec ou sans CRD

Retours de vins expédiés en vrac ou conditionnés (bouteilles, BIB®, ...), avec ou sans CRD refusés par le destinataire.

Attention, il faut distinguer les retours acquittés des retours en suspension afin de compléter correctement le tableau des Droits de circulation et de consommation (6a notamment).

3g Entrée : revendication de VCI

Indiquer ici en colonne AOP le volume VCI utilisé par **revendication issue de VCI** (réciproque ligne sortie 4h colonne VCI). **La substitution de VCI** consiste à demander la revendication d'un volume de VCI - récolte n-1- volume qui viendra en substitution de vins de la récolte n, ces derniers étant alors envoyés à la destruction. Les volumes AOP (du millésime actuel) correspondants à l'équivalent des volumes VCI revendiqués doivent figurer en colonne AOP en 4j Sorties, destruction, Distillation

A ne remplir qu'en novembre ou décembre uniquement (comme la ligne 3 a et la DR).

4a - Sorties vrac DAA / DAE / DAC

Indiquer les sorties en vrac au négoce, français ou étranger, réalisées à l'aide d'un DAA, DAE ou DAC. La totalité des volumes sur cette ligne doit être reprise pour faire référence aux contrats interprofessionnels concernant ces volumes dans les lignes prévues à cet effet en bas de déclaration.

4b - Sorties conditionnés hors France DAE ou CRD

Indiquer les volumes correspondants à des ventes hors de France. En principe, ces expéditions sont réalisées sous DAE avec des capsules neutres (pas de CRD fiscalisées, pas de Marianne).

Cependant, l'envoi de CRD en suspension de droits est possible, sous réserve d'informer **au préalable** les douanes (une fois). Le DAE devra alors comporter la mention « **bouteilles de vins ou récipients revêtus de CRD** ». Ces sorties seront exonérées de droit de circulation.

4c - Sorties ticket ou facture / DSA France

Inscrire les sorties en vrac réalisées vers la France en droits acquittés (pas de CRD fiscalisées apposées et paiement à la sortie), ayant fait l'objet de DSA, DSAC ou à la tireuse.

Si enlèvements supérieurs à 90 litres, conditionné ou pas en contenants de plus de 3 litres : factures pour les professionnels revendeurs (restaurateurs, cavistes.....)-, tickets de caisse ou documents commerciaux pour les particuliers.

4d - Sorties France sous CRD

Inscrire les sorties conditionnées avec Capsules Représentatives de Droits (C.R.D.) 'producteur' y compris les contenants fiscalisés de type bag in box et cubitainers, etc.

Les droits d'accises appliqués aux vins mousseux élaborés à façon seront réglés par le producteur **au fur et à mesure** de leurs sorties, lignes 4c et 4d de la DRM.

4e - Sorties consommation familiale, dégustation, analyse

Indiquer les volumes utilisés en « consommation familiale » et à la dégustation au caveau (sur site uniquement), ou pour analyses. Ce volume est soumis à l'appréciation des douanes. Ne pas inscrire les cadeaux aux clients ni aux employés, ni les envois d'échantillons qui doivent être indiquées en lignes 4b, 4c ou 4d.

4f - Autres sorties (soumis à autorisation des douanes)

Indiquer les sorties résultant d'évènements exceptionnels dûment validés par le service des douanes (justificatif douanes obligatoire pour les pertes exceptionnelles). Le justificatif est à fournir aussi aux Interprofessions.

4g - Déclassement, Non revendication

Noter ici les vins IGP en instance de revendication qui ne sont pas revendiqués.

Cela concerne aussi les AOP et IGP déclassés lors d'un contrôle ou volontairement pour la commercialisation.

Réciproque : déclassement, les volumes entrent en vins sans IG en ligne 3d ; non revendication, les volumes entrent en vins sans IG en ligne 3c.

4h - Replis AOP, changement dénomination IGP, revendication issue de VCI

Les volumes concernés sont transférés d'une catégorie à une autre lorsque leur cahier des charges le permet ; ils doivent aussi être comptabilisés en entrées dans la colonne 3c où ils rentrent.

Pour les IGP, une déclaration de changement de dénomination doit être adressée à l'ODG.

Pour **revendiquer du VCI** en vins à Indication Géographique : indiquer le volume sorti dans la colonne VCI et en réciproque son entrée en 3c dans le vin à indication géographique concerné.

La substitution de VCI figure ici avec réciproque en colonne produit AOP/ligne 3g.

4i - Transfert de chai / relogement / prise de mousse / conditionné

Indiquer les vins sortis pour préparation, conditionnement ou prise de mousse à façon (DAA pour élaboration de vin mousseux). Une fois conditionnés, ces vins retourneront dans les chais et devront être réintégrés en entrée en ligne 3e de la DRM dans les colonnes concernées.

Les droits d'accises appliqués à ces sorties seront réglés par le producteur **au fur et à mesure de leurs sorties commerciales**.

Alerte : Les transferts de chai et relogement exceptionnel sont des mouvements entre chais, une sortie sur cette ligne doit voir un retour de ces volumes en ligne 3e.

Figurer en colonne « produit VCI » les volumes destinés la destruction finale de VCI.

En cas de substitution de VCI, colonne AOP les volumes AOP correspondants à l'équivalent des volumes VCI revendiqués doivent figurer ici.

En cas de remplacement de VCI, colonne VCI les volumes qui seront détruits correspondants à l'équivalent des volumes VCI récoltés (3b) doivent figurer ici.

4j - Sorties destruction / produits destinés à la distillerie

Sorties sans réciproque vers la distillerie dans le cadre d'une souscription volontaire ou d'une mesure de régulation, sous DAA.

Figurer en colonne« produit VCI » la destruction finale de VCI ou les volumes sortis en cas de substitution.

4k - Lies

Indiquez dans cette ligne les sorties de lies au moment où elles sont soutirées pour chaque produit, après le dépôt de la DR. Dans le cas où les lies restent dans le chai, volumes réciproques de vin cumulés en ligne 3d

dans la colonne lie.

Les bourbes sont mentionnées une seule fois à la récolte, sur la déclaration de récolte, avant revendication.

4 - Total Sorties = total lignes 4a à 4k

5 - Stock fin de mois = L2+L3-L4:

5a - Dont vins bloqués, mis en réserve - mesure de régulation (Voir définition l2a)

5b - Dont vins warrantés (Voir définition l2b)

5c - Dont vin en Instance de Revendication (Voir définition l2c)

Bandol Cassis et Palette sont concernés aussi en Pro-ronde.

Le stock de VCI est indiqué tous les mois en stock total en ligne 5 et en ligne 5c s'il y a constitution ou de VCI en décembre (ou remplacement les années suivantes).

Informations sur les cotisations, les droits et leurs facturations

Cotisations interprofessionnelles

Calcul des sorties soumises à cotisations interprofessionnelles

Les lignes 4a, 4b, 4c et 4d sont soumises aux Cotisation Interprofessionnelles. (4i aussi dans la vallée du Rhône, avec avoir au retour en 3e)

Mode de paiement

Les Interprofessions éditent des factures précisant les modalités de paiement suivant leur Accords Interprofessionnels en vigueur.

Droits d'accises (Douanes)

Calcul des sorties taxables douanes

Additionner les lignes 4c et 4d pour établir le volume taxable par les douanes.

Droits de circulation et de consommation (+ autres taxes si concerné)

Deux cas pour le paiement :

- Vous devez payer mensuellement vos droits de circulation (pas de report) : **Ne pas utiliser les lignes 6e ni 6f**, payer en fin de mois le total en ligne 6d.

- Vous pouvez payer annuellement vos droits de circulation (voir ci-dessous) : il faut reporter et cumuler les volumes d'un mois sur l'autre sur la DRM. Les reports de crédit apparaîtront en ligne 6e.

Échéance annuelle unique de paiement (article 302-D du CGI) : si vous payez moins d'un certain montant (réévalué chaque année, à voir avec les services des douanes) de droits par an et si vous êtes dispensés de caution (uniquement pour la garantie des droits dus), votre paiement sera annualisé et interviendra au plus tard le 10 septembre suivant la fin de campagne. Indiquez le report des sommes dues le mois précédent puis le total à payer en additionnant les sommes dues sur le mois en cours. **Attention, ce paiement annuel ne dispense pas d'envoyer une DRM chaque mois**. Le paiement annuel ou mensuel est déterminé à chaque nouvelle campagne à partir du 31/07 suivant votre cas.

Cas d'une compensation

La compensation doit obligatoirement être effectuée par code taxe. La compensation (crédit de droit) ne peut dépasser le montant dû au titre d'un mois et doit être reportée le mois d'après. Lorsque la compensation n'a pas été possible au terme de trois mois, le crédit d'impôt subsistant est remboursé au bénéficiaire. Concrètement, en cas de crédit, chaque code produit (colonne) doit être gérée indépendamment.

Calcul des droits

Les totaux en dernière colonne sont les sommes des lignes pour les montants dus ou à payer. Le tableau se remplit de haut en bas et de gauche à droite, en euros (€). Le tarif des droits en vigueur en €/HI sont actualisés au premier janvier de chaque année sur la base d'une augmentation de l'indice des prix à la

consommation, hors-tabac, publiée au Journal Officiel. Les nouveaux taux sont applicables à partir de la DRM de janvier de chaque année.

Les droits de circulation sont à régler en Euro à l'administration des douanes. Pour le calcul des droits, il convient d'appliquer la règle d'arrondissement suivante :

Montant calculé :
1 257,50 € / Montant à payer : 1 258,00 €
Montant calculé :
1 257,49 € / Montant à payer : 1 257,00 €

L'arrondi doit être effectué uniquement par taxe/code taxe et non par type de vin (AOP, IGP...). Le total de l'ensemble des taxes ne doit pas être arrondi.

Détail des lignes pour le calcul des droits de circulation et consommation :

6a - Volumes réintégrés (CRD uniquement) ligne 3f (HI)
6b - Total volumes taxés : lignes 4c + ligne 4d en hl
6c - Taux des droits en vigueur en €/hl
6d - Droits à payer (+) ou en crédit(-) du mois (€) : (6b-6a) X Taux
6e - Report du mois précédent (€) : à remplir en cas de paiement annuel uniquement
6f - Total cumulé à reporter ou à solder en juillet (€) : à remplir en cas de paiement annuel uniquement

Calcul si réintégration CRD après changement montants : taux en vigueur à la date de la réintégration. Règle d'arrondi : pour chaque colonne.

Autres taxes

La Loi de finance pour 2012 a étendu le champ d'application de la cotisation sécurité sociale prévue par l'article L245-9 du code de la sécurité sociale : cette cotisation est due pour les boissons d'une teneur en alcool supérieur à 18%vol. Son taux est différent selon qu'il s'agit d'alcools ou de produits intermédiaires (avec application d'un taux réduit au sein de cette dernière catégorie pour les VDN et VDL à AOP).

Mode de paiement

Numéraire, Virement, Chèque

Pour votre paiement, prévoir coordonnées « Raison sociale, et mois/année de la DRM » à inscrire au dos du chèque, sinon en référence du virement.

Autres informations

Comptabilité matière CRD

En vertu de l'article 54-0 Y de l'annexe IV du Code Général des Impôts, vous êtes tenus de joindre votre comptabilité capsule en annexe de la DRM.

Contrats vrac

Pour les transactions de vin en vrac (lignes 4a), reporter systématiquement tous les numéros et volumes des contrats de vin en vrac par type et couleur de produit concernés dans le mois de la déclaration. Plusieurs contrats peuvent concerner un même code produit. L'utilisation de plusieurs colonnes pour un produit est possible. Rappel : un vin ne peut pas sortir du chai en vrac sans référence à un contrat.

Date, cachet et signature sont obligatoires.

Rappels

Pour tout renseignement complémentaire sur la DRM, le CIVP, Inter Rhône, InterVins SE, et les services des douanes sont à votre disposition. Les données sur ces déclarations sont soumises à la **confidentialité** et au **secret statistique**.

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de tenir une comptabilité-matière (registre de cave) et de déclarer mensuellement les mouvements de capsules.

Simplifiez-vous la saisie, en passant sur www.declarvins.net !